Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213503196-20260310-D2026_010-DE

COMMUNE SAINT THURIAL

DÉPARTEMENT ILLE ET VILAINE
*
ARRONDISSEMENT RENNES
*

Conseillers : 18
Présents : 15
Votants : 17

EXTRAIT DU

PROCÈS VERBAL DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, **le 10 mars à 19 heures 00 minutes**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.
Date de la convocation : 27 février 2026.
Présents : D. MOIZAN, V. LEROY, A. AUBIN, D. DAHYOT, AM. PERRAULT, G. LERAY, E. DAVID, J. CLERMONT, L. CITEAU, R. PIEL, S. LE TROADEC, JC. PENIGUET, P. LEFEUVRE, S. ALLORY, P. BOUILLAND.
Absent : G. BERTHELOT.
Excusés : L. HERVOCHE, A. BUARD.
Pouvoirs : L. HERVOCHE à P. LEFEUVRE, A. BUARD à J. CLERMONT.
Secrétaire de séance : V. LEROY

OBJET : AFFECTATION DE RÉSULTAT BUDGET COMMUNAL 2026

L'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes prévoit, après l'approbation du compte financier unique par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent. L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire. Le cas échéant, le résultat de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

La situation financière du **compte financier 2025 du budget principal** fait apparaître les résultats suivants :
-un excédent de la section d'exploitation de **+ 306 878.74** Euros,
-un excédent de la section d'investissement de **+ 339 537.83** Euros.

Pour le budget 2026, le **besoin réel de financement de la section d'investissement** est de 91 927.17 euros (résultat de clôture de la section d'investissement – restes à réaliser en dépenses s'élevant à 431 465 euros).

Il est proposé, **pour le Budget Primitif 2026** :
-D'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation au financement des dépenses d'investissement, par une inscription en recettes de **306 878.74 Euros au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »** ;
-De reporter l'excédent d'investissement constaté par une inscription de **339 537.83 Euros à l'article 001 "Excédent antérieur reporté"** de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation du résultat d'exploitation en recettes d'investissement au compte 1068, ainsi que le report de l'excédent d'investissement au compte 001.

Affiché le :
12 mars 2026

Certifié conforme et exécutoire,
Transmis en Préfecture le 12 mars 2026

Le Maire,
D. MOIZAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, par courrier auprès du Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.